

**DELIBERATION DU SYNDICAT CENTRE HERAULT  
SEANCE DU 31 JANVIER 2024**

Quorum	7
Présents	9
Votants	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

**Date de convocation : 25 janvier 2024**

L'an Deux mille vingt-quatre et le 31 janvier, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Olivier BERNARDI, Président.

**Présents :** Mme Isabelle SILHOL, M. Jean Luc REQUI, M. Daniel VALETTE, Mme Véronique NEIL, Mme Sophie COSTEAU, M. Patrick-Albert JAURES, M. Bertrand ALEIX, Mme Danièle JOSEPH,

**Absents excusés:** M. Claude REVEL, M. Francis BARDEAU, M Ludovic CROS, M. Daniel FABRE, M. Jean François SOTO, Mme Marie Hélène SANCHEZ, M. Martine BONNET, Mme Isabelle LE GOFF, M. Jean TRINQUIER, M. Frédéric ROIG, Mme Isabelle PERIGAUT, M. José MARTINEZ, M. Daniel REQUIRAND, M. Grégory BRO, M. David CABLAT

**Pouvoir :** M. Claude REVEL à Mme Isabelle SILHOL

**Pouvoir :** M. Francis BARDEAU à M. Olivier BERNARDI

**Secrétaire de séance :** Mme Véronique NEIL

**Objet : Conventions de formations professionnelles continues avec AFTRAL dans le cadre de la Formation Continue Obligatoire de Transport de Marchandises (FCO)**

Considérant que la Formation Continue Obligatoire de Transport de Marchandises (FCO) s'adresse aux chauffeurs du Syndicat Centre Hérault et qu'elle est obligatoire tous les 5 ans afin d'actualiser les connaissances et de parfaire les pratiques en matière de sécurité et réglementation professionnelle,

Considérant qu'il est nécessaire de conventionner avec un organisme de formation agréé, Monsieur le Président propose l'organisme AFTRAL, Parc d'Activités Méditerranée, 3470 Pérols.

Monsieur le Président ajoute que cette formation sera assurée par l'organisme AFTRAL, pour un montant de 5 760.00 € TTC à raison de 8 chauffeurs pour l'année 2024.

Monsieur le Président précise qu'il est donc nécessaire de signer une convention simplifiée de formation professionnelle continue avec l'organisme AFTRAL, Parc d'Activités Méditerranée, 3470 Pérols.

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Comité Syndical à l'unanimité,

**APPROUVE** les conventions ci-annexées avec AFTRAL dans le cadre de la Formation Continue Obligatoire de Transport de Marchandises (FCO) pour un montant de 5 760.00 € TTC.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit  
Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Président du Syndicat Centre Hérault  
Olivier BERNARDI



Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture le : .../.../2024  
et publié ou notifié le : .../.../2024

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).